

semaines, vous devrez prévoir un logement provisoire en attendant de recevoir vos affaires.

### **La retraite**

Les lois chinoises ne reconnaissent pas expressément la retraite comme un motif justifiant l'immigration. Cependant, les retraités qui souhaitent émigrer en Chine et y résider à plein temps (mais qui n'ont pas l'intention de travailler, d'étudier ou d'investir dans ce pays) peuvent envisager de demander un visa « D ». Il est plus facile d'obtenir ce visa si vous avez de la famille en Chine, qui pourra vous parrainer et s'occuper de votre demande. Sachez toutefois que, si vous êtes dans cette situation, vous êtes peut-être considéré par les autorités comme un ressortissant chinois. Il convient donc de bien examiner les conséquences

d'une telle démarche avant de prendre une décision.

Pour vous procurer un visa « D », vous devez tout d'abord obtenir une Confirmation de résidence permanente auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique de la municipalité ou du comté dans lequel vous désirez vous installer. Vous devrez aussi présenter un certificat médical.

### **Les biens immobiliers**

Jusqu'à ces dernières années, la propriété privée était interdite en Chine. Après l'instauration de réformes économiques en 1978, il est devenu évident que l'usage des terres devait être assujéti aux principes de l'économie de marché. Mais ce n'est qu'en 1987 que la Chine a autorisé la propriété privée des terres, et celle-ci est encore très limitée.

#### **LE SAVOIR-VIVRE LE CODE VESTIMENTAIRE**

Les gens d'affaires chinois s'habillent en général assez strictement : en réunion, les hommes portent habituellement un complet, les femmes, un tailleur ou une robe. Si vous n'êtes pas sûr de la tenue à porter, il vaut mieux être trop sobre que pas assez et suivre les règles de bienséance que vous observez habituellement au Canada.